

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DES TITRES DE TRANSPORT SUR
REMONTEES MECANIQUES
(version du 2 octobre 2020)**

SAEM DES TELESKIS SALLANCHES-CORDON

Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de
RCS Annecy : B605920081 / SIRET : 60592008100029
Siège social : 3650, route de Cordon – 74700 CORDON
En saison : N° Tél. : 04 50 58 14 21/ Courriel : teleskiscordon@gmail.com
Informations en saison et hors saison :
Cordon Tourisme : N° Tel 04 50 58 01 57/Courriel : info@cordon.fr

**I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR
REMONTEES MECANIQUES**

1. GÉNÉRALITÉS

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2. LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est inscrit un titre de transport.

Le support se matérialise selon le forfait acheté sous forme de support papier, de support semi-rigide ou de support rigide plastifié.

Pour les forfaits séjours et saison, un brassard plastique de protection qui n'est pas offert est vendu séparément à la caisse des remontées mécaniques du Dandry ou à l'accueil de Cordon Tourisme.

Le forfait donne accès au domaine skiable de Cordon durant la durée de validité du titre de transport. Une option sous conditions proposée sur les forfaits séjour donne accès une journée au domaine skiable Les Portes du Mont-Blanc (Combloux-Megève/Demi-Quartier-La Giettaz) pendant la durée de validité du titre de transport.

3. TARIFS – RÉDUCTIONS – GRATUITÉ

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses des remontées mécaniques du Dandry à Cordon et à Cordon Tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées aux différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de la validité du forfait à délivrer.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat

4. VALIDITE DU FORFAIT

Les forfaits quels que soient leur durée de validité sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les forfaits saison et séjours ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente. La vente de ces forfaits est subordonnée à la remise d'une photographie (récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef).

Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

Dans le cas d'un téléchargement optionnel de cette photographie au cours d'un achat en ligne, celle-ci sera conservée par la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon dans son système informatique, pour faciliter les éventuelles rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon

3650, route de Cordon

74700 CORDON

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. Il devra pouvoir justifier de son identité.

Le titre de transport donne accès aux remontées mécaniques de la zone concernée (Cordon) pendant la durée de validité du forfait (date, domaine de validité, type et catégorie ...)

5. ASSURANCE SKI

Une assurance annuelle pouvant couvrir les frais de secours sur pistes peut être proposée sur les points de vente.

Les garanties de la licence Carte Neige sont acquises à compter du 15-10 ou de la date d'achat si elle est postérieure et jusqu'au 14-10 de l'année suivante.

Les garanties de l'assurance Egloo Protect s'appliquent aux séjours, d'une durée maximum de 16 jours consécutifs vendus aux caisses des remontées mécaniques.

Les conditions de ces assurances sont disponibles aux points de ventes (caisse des remontées mécaniques du Dandry et de Cordon Tourisme).

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société, soit en espèces, soit par carte bancaire portant le sigle CB (à l'exception de l'American Express), soit par chèques vacances. Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat sur lequel sont mentionnées les caractéristiques du titre vendu.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Une facture peut être délivrée sur demande.

Dispositions particulières applicables pour la vente en ligne : Se reporter aux conditions générales de vente et d'utilisations de la plateforme de vente Billetweb.

7. CONTRÔLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Il doit être porté sur soi et visible à chaque départ de remontées mécaniques. Il doit être présenté à tout contrôle. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable (dates et domaine de validité, catégorie d'âge non conformes, etc..) ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la

remontée mécanique considérée (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

- soit de poursuites judiciaires. Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les contrôleurs assermentés pourront procéder au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire afin de le restituer à ce dernier.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titre d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant

-

8. INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet et consécutif de toutes les remontées mécaniques (auxquelles le Titre de transport donne accès), en dehors de toute cause liée au déficit ou absence d'enneigement, sur une durée supérieure à une demi-journée, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice à l'exception des forfaits « saison », « séjours (6 jours) » subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche d'écoute clients délivrée à nos points de vente.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche d'écoute clients doivent être adressées à l'adresse suivante dans un délai de deux mois :

SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon
3650, route de Cordon
74700 CORDON

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client:

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de saison ;
- soit d'un remboursement différé, sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le

remboursement devant intervenir dans les deux mois suivant la réception de ces pièces. Ce dédommagement, calculé en fin de validité du forfait, sera égal à la différence entre le prix payé par le Client et les journées utilisées par l'utilisateur multipliées par le tarif de base.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Il est rappelé que la fermeture partielle, pour des raisons climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement.

MODALITES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS DE FERMETURE POUR RAISON DE CRISE SANITAIRE COVID-19

La fermeture totale du domaine skiable de Cordon pour raison de crise sanitaire COVID-19 donne droit à un dédommagement dans les conditions suivantes :

A – Forfaits séjours consécutifs :

- **en cas de fermeture totale du domaine skiable sur la totalité de la durée de validité du titre**, le client sera intégralement remboursé du montant payé pour son forfait.

- **en cas de fermeture totale du domaine skiable sur une partie de la durée de validité du titre**, le forfait sera remboursé pour les journées non utilisées en raison de la crise sanitaire COVID-19. Le montant du remboursement sera égal à la différence entre le prix du forfait payé et le prix du forfait correspondant aux journées skiées. Par exemple : si le client a payé un forfait 6 jours et qu'il n'a pu

skier que 2 journées, le montant du remboursement sera calculé sur la base de la proratisation au nombre de jours. Ainsi pour un forfait 6 jours adulte acheté 104 €, le montant du remboursement pour les 4 jours non skiés sera le suivant : 104€/6 jours X 4 jours soit 69.33 €.

B – Forfaits Saison :

La fermeture totale du domaine skiable pour raison de crise sanitaire COVID-19 donne droit à un dédommagement dans les conditions suivantes :

- **en cas de fermeture totale du domaine skiable sur la totalité de la saison d'hiver**, les forfaits Saison seront intégralement remboursés.

- **en cas de fermeture totale du domaine skiable sur une période cumulée de plus de 19 jours sur la saison d'hiver**, un dédommagement sous forme d'avoir sera accordé pour les forfaits Saison. Le montant de l'avoir sera calculé par l'exploitant sous forme d'un montant forfaitaire. - **en cas de fermeture totale du domaine skiable des Portes du Mont-Blanc sur une période cumulée égale ou inférieure à 19 jours sur la saison d'hiver**, les forfaits Saison ne pourront prétendre à un dédommagement.

Pour tout dédommagement, une demande devra être envoyée par le client à la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon ou par email à teleskiscordon@gmail.com .

9. ALEAS METEOROLOGIQUES

La SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre de transport. Il est de la responsabilité de chaque Client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens à sa disposition (conseillers point de vente, hôtesses, site internet avec webcams).

Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

10. REMBOURSEMENT

A - En dehors du cas d'interruption de service évoqué au paragraphe « 9-Interruption des remontées mécaniques » et des conditions spécifiques relatives aux annulations des commandes par correspondance ou par Internet, aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure).

B – Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, au cours de la saison d'émission, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

C - En cas d'accident ou maladie ou toute autre cause personnelle au Client, les forfaits ne seront ni remboursés, ni échangés et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

11. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

12. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

L'utilisateur du Domaine Skiable est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par Remontées Mécaniques, notamment les règlements de polices affichées au départ des Remontées Mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes du personnel de l'Exploitant, sous peine de sanctions.

Sur les pistes de ski, l'utilisateur du Domaine Skiable doit respecter l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski. Il lui est également recommandé de tenir compte des dix règles de conduite des usagers des pistes éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). Le ski hors-piste est pratiqué par l'utilisateur à ses risques et périls.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone ...) pourront également être demandées aux Clients par la société pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SAEM de Sallanches-Cordon et à Cordon Tourisme chargé de sa promotion.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon

3650, route de Cordon

74700 CORDON

ou à l'adresse électronique: teleskiscordon@gmail.com (en saison uniquement).

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

14. RECOMMANDATIONS

N'achetez pas vos titres de transport en dehors de la caisse des remontées mécaniques du Dandry, à Cordon tourisme ou sur le lien de la vente en ligne de la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon. Vous pourriez acheter un forfait non conforme ou falsifié et vous retrouver par la suite en infraction.

Nous vous conseillons d'acheter vos forfaits à l'avance.

Afin d'éviter toute difficulté au passage des téléskis, vous êtes priés de prendre soin de votre forfait.

Il est vivement recommandé aux utilisateurs des pistes et des remontées mécaniques du domaine skiable de prendre connaissance des arrêtés municipaux des différentes communes à ce sujet.

15. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) des forfaits seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et/ou d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES FORFAITS EN LIGNE

Les dispositions applicables pour la vente en ligne sont les conditions générales de vente et d'utilisation de la société Billetweb, fournisseur de la solution de billetterie en ligne de la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon.

Les dispositions des articles 9 à 11 des présentes conditions générales de vente et d'utilisation des titres et transports sur les remontées mécaniques, prévalent sur celles traitant le même type de situation dans l'article 10 des conditions générales de ventes et d'utilisation du service et de la société Billetweb, adaptés à l'évènementiel et aux spectacles, mais non adaptés à l'activité de remontées mécaniques.